

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0360_10_25

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DU PONT VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et R.411-26 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Le 28 OCTOBRE A 7h50 PUIS A 9h50. CONSIDÉRANT la demande d'arrêt de police de la circulation présentée par M. Mickaël MONAURY pour la société FORECO, sise 56 rue de Vauchevres – 77115 BLANDY LES TOURS ;
CONSIDÉRANT la livraison prévue par un semi-remorque de copeaux nécessaires dans le cadre de travaux en cours dans le Bas Parc d'Issou ;
CONSIDÉRANT que le passage d'un tel camion emporte fermeture de la rue du Pont ;
CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de la livraison ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 28 octobre, à 7h50 puis à 9h50, la rue du Pont est temporairement fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate, avec affichage du présent arrêté, est mise en œuvre par la société FORECO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4: Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Le commissariat de Mantes la Jolie,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur l'ASVP d'Issou,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville
 - Monsieur DELORD, élu aux affaires sportives et aux affaires scolaires,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 22 OCTOBRE 2025

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**